

Une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 nommée Collège d'Etudes Politiques (CEP) dont le siège social est à Millau (Aveyron) est créée par Alice Cavaglia Margot Cervila, Virginie De la Chaise, Katia Fersing, Jean Claude Galtier, Thomas Lesay Florence Moreau, Luca Giliberti, Peter Hoopman, Yves Repussard et Jean François Rohm.

1 OBJET

Le collège d'études politiques (C.E.P.), ouvert à tous sans condition préalable, organise l'étude de textes et œuvres d'auteurs importants et essentiels des différents champs et domaines de connaissance du politique : sociologie, ethnologie, écologie, anthropologie, psychanalyse, arts, économie, démographie, histoire, géographie, droit... ainsi que l'organisation de conférences-débats sur des thèmes transverses, avec autant que possible la participation d'un auteur d'un texte travaillé.

2 LES ACTIVITÉS : ÉTUDES ET SÉANCES PUBLIQUES

Programmes

Les études portent sur les travaux et œuvres disponibles dans les disciplines citées plus haut, elles visent la connaissance et la compréhension des textes.

Les domaines et ouvrages étudiés sont déterminés par une commission de programme.

Méthode.

L'objectif est d'arriver à rendre compte dans chaque domaine de la lecture d'un texte parmi ceux qui sont proposés.

Des séances de travail collectif ont lieu plusieurs fois dans l'année.

La dernière séance consiste en une présentation publique des travaux, suivie d'un débat sur des thèmes transverses aux domaines étudiés, avec la participation d'un auteur quand c'est possible.

3 ORGANISATION :

Les membres de l'association.

Les instances :

assemblée générale, assemblée collégiale.

collège d'administration, commission de programmes.

3.1 Les membres de l'association (ou associés)

Toute personne physique ou morale qui approuve l'objet de l'association, en accepte les statuts et paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'A.C. en est membre et peut participer à ses activités : étudier, enseigner, assister aux séances publiques, débats, séminaires, colloques, conférences, forums de réflexion et rencontres avec des auteurs.

Les étudiants sont les membres du C.E.P. qui s'engagent à participer aux études, lectures et travaux programmés ainsi qu'aux débats.

Le nombre d'étudiants, limité par les capacités du C.E.P. est fixé par l'assemblée collégiale.

Les enseignants encadrent les travaux et lectures programmées. Ils sont choisis par le collège d'administration.

3.2 Les instances collectives

3.2.1 L'assemblée Générale

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association.

C'est une **instance d'information et de débats sans pouvoir de décision.**

Les invitations sont envoyées par courrier postal ou électronique au moins deux semaines avant la date de réunion, elles comportent l'ordre du jour avec les rapports qui seront présentés sur le bilan de l'année écoulée : études, réunions publiques, finances et les projets et perspectives du C.E.P.

3.2.2 L'assemblée Collégiale

L'assemblée collégiale (A.C.) est l'**instance de décision** de l'association.

Composition

Les fondateurs sont membres de la première A.C.

Le mandat à l'A.C. dure 3 ans.

Font partie de l'A.C. les membres du C.E.P. qui en expriment le souhait et dont la candidature est acceptée par l'A.C.

Le nombre de membres de l'A.C. est limité à 20.

S'il y a des candidatures, l'A.C. procède à l'élection à bulletins secrets.

On est élu en recueillant au moins la moitié plus une des voix du nombre total des membres de l'A.C.

Fonctionnement

L'A.C. est réunie à la suite d'une assemblée générale, au moins une fois par an.

Les invitations sont envoyées par courrier postal ou électronique au moins deux semaines avant la date de réunion, elles comportent l'ordre du jour identique à celui de l'assemblée générale avec les rapports sur le bilan de l'année écoulée : études, réunions publiques, finances, les projets et perspectives du C.E.P.

Les réunions de l'A.C. sont ouvertes à tous les membres de l'association.
Seuls les membres de l'A.C. participent aux décisions.
L'A.C. débat et détermine des objectifs pour l'année suivante et des perspectives à plus long terme, débat et vote (ou non) leur approbation.
L'assemblée collégiale procède à l'élection du président de l'association et des membres du collège d'administration, pour un mandat d'un an.
Le président de l'association élu par l'assemblée collégiale est chargé de l'animation de l'association, du respect de ses statuts et de son fonctionnement collégial, il la représente auprès des contacts extérieurs.
Quorum : Un vote est valide si au moins la moitié des membres de l'A.C. est présente ou représentée.
Une personne peut en représenter deux au maximum.
Toutes les délibérations sont prises par consensus ou, si un des membres le demande, par vote à main levée, ou par vote secret.
Le résultat d'un vote est positif s'il recueille plus de la moitié des voix des présents et représentés.

3.2.3 Le collège d'administration (C.A.).

- Le collège d'administration est l'**exécutif** de l'association.
Le collège d'administration organise l'activité du CEP, études, travaux dirigés, séminaires, débats colloques, conférences, forums de réflexion, etc. qui ont été décidés par l'assemblée collégiale.
Il envoie les invitations aux assemblées générales et collégiales,
Il gère un fichier informatique protégé des membres et contacts du CEP, appelle les cotisations deux semaines avant l'échéance.
Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'assemblée générale et à l'assemblée collégiale.
Il recueille les candidatures à l'Assemblée Collégiale.

Composition

Le nombre total des membres du collège d'administration est limité à 7.
Leurs fonctions, dont un président, un vice-président et un trésorier, répondent aux nécessités du C.E.P., déterminées par l'Assemblée Collégiale.
Le président de l'association élu par l'assemblée collégiale est en même temps président du collège d'administration.
Le vice-président élu par le collège administratif peut le remplacer en cas de nécessité.
Le trésorier élu par le collège administratif tient la comptabilité à jour et la met à la disposition de tous les membres du C.E.P. Les paiements sont validés par le président et effectués par le trésorier.
Les porteurs d'autres fonctions sont élus par le collège administratif.
En cas de vacances, le collège d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée collégiale

Fonctionnement

Le collège d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et autant que nécessaire, sur invitation du président.
Les réunions du collège d'administration sont ouvertes à tous les membres du C.E.P., qui peuvent prendre part aux débats.
Seuls les membres du collège d'administration participent aux décisions.
Quand un consensus ne se dégage pas ou si un des membres du collège d'administration le demande les décisions sont prises par vote à main levée, ou par vote secret.
Le résultat d'un vote est positif s'il recueille plus de la moitié des voix des membres du

collège d'administration.

3.2.4 La commission des programmes

L'assemblée collégiale choisit parmi les membres du C.E.P. une équipe, **la commission des programmes** qui **détermine les domaines et lectures qui seront explorés et travaillés, en cohérence avec l'objet du C.E.P. et les décisions de l'A.C.**

Les membres de la commission des programmes connaissent les classiques des disciplines étudiées, lisent et se tiennent informés de ce qui est publié et partagent leurs connaissances avec tous les associés.

Cette commission gère la bibliothèque du C.E.P. et assure la tenue d'une bibliographie.

La bibliothèque est composée des ouvrages du C.E.P. ainsi que ceux qui sont mis à sa disposition par leurs propriétaires.

Un fichier informatique comprenant les données des livres, auteur, titre, éditeur, catégories, propriétaires, emprunteurs est tenu à jour par la commission.

4 FINANCES

4.1 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations des membres.
 - 2° Les subventions de l'Etat, des différentes collectivités publiques.
 - 3 Les dons d'autres associations, fondations, sociétés ou particuliers.
- Les dons doivent être validés par l'assemblée collégiale pour être acceptés.

4.2 DEPENSES

Chaque dépense doit être conforme à l'objet de l'association.

Le cadre des dépenses est décidé par le collège d'administration à l'exception des dépenses courantes d'un montant modéré déterminé par le collège d'administration.

5 REGLEMENT INTERIEUR

Si besoin, un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts peut être établi par le collège d'administration qui en propose l'adoption à l'assemblée collégiale.

6 MODIFICATION DES STATUTS OU DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Assemblées extraordinaires.

Pour modifier les statuts ou dissoudre l'association, en accord avec le collège d'administration, ou sur la demande écrite motivée et signée d'au moins la moitié des associés, le président convoque une assemblée générale extraordinaire puis une assemblée collégiale extraordinaire dont les ordres du jour sont identiques et exposent la demande et ses motifs.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour les assemblées ordinaires.

Assemblée générale extraordinaire.

L'A.G. extraordinaire est informée et débat préalablement à l'A.C. extraordinaire.

Assemblée collégiale extraordinaire.

Quorum : Un vote est valide si au moins les 3 cinquièmes des associés sont présents ou représentés à l'assemblée collégiale extraordinaire.

Un associé peut porter deux procurations au maximum.

Le résultat d'un vote est positif s'il recueille plus de la moitié des voix des présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Collégiale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de cette assemblée.

Peter KOPTIAN
via président



Yves REPUSSARD
président.

